



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0188(COD)**

10074/22
ADD 1

LIMITE

**POLCOM 56
COEST 445
CODEC 886**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 juin 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 288 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 288 final.

p.j.: COM(2022) 288 final

Bruxelles, le 9.6.2022
COM(2022) 288 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

ANNEXE

CONTINGENTS TARIFAIRES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCHISE DE DROITS POUR LES PRODUITS AGRICOLES VISÉS À L'ARTICLE 1^{er}

Nonobstant les règles relatives à l'interprétation de la nomenclature combinée (NC), le libellé de la désignation des marchandises doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative. Aux fins de la présente annexe, le champ d'application du régime préférentiel est déterminé par les codes NC tels qu'ils existent à la date d'adoption du présent règlement.

N° d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Volume contingentaire annuel (en tonnes)
09.6810	0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	2 000
09,6811.	0703 20 00	Aulx, à l'état frais ou réfrigéré	220
09.6812	0806 10 10	Raisins de table, frais	38 000
09.6816	0808 10 80	Pommes, fraîches (à l'exclusion des pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre)	40 000
09.6813	0809 29 00	Cerises, fraîches (à l'exclusion des cerises acides)	1 500
09.6814	0809 40 05	Prunes, fraîches	25 000
09.6815	2009 61 10	Jus de raisin – y compris les moûts de raisin – non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix ≤ 30 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net	500
	2009 69 19	Jus de raisin – y compris les moûts de raisin – non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 22 EUR par 100 kg poids net	
	2009 69 51	Jus de raisin – y compris les moûts de raisin – non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net, concentrés	
	2009 69 59	Jus de raisin – y compris les moûts de raisin – non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 30 mais ≤ 67 à 20 °C et d'une valeur > 18 EUR par 100 kg poids net (à l'exclusion des jus concentrés)	